

Rapport des activités liées à la Célébration de la Journée Internationale du droit à l'Avortement 2019 à Brazzaville

Sommaire

La formation des relais communautaires.....	
La Conférence de presse.....	
La tribune télévisée.....	
L'émission radio à la RCJ.....	
Le Cyber-dialogue.....	
La sensibilisation du 28 septembre.....	
Le forum de discussion à la DSDJ.....	

Introduction

Depuis trois années, l'association Avenir Nepad Congo mène des activités en vue de contribuer au changement des politiques et des normes sociales sur l'avortement en République du Congo. A cet effet, le 28 septembre de chaque année est une occasion qui s'offre à nous, afin de porter plus haut notre voix. Cette journée est une occasion, pour nous et nos partenaires, de sensibiliser, d'éduquer, de former (IEC, CCC) sur l'avortement. Elle nous permet également de faire entendre notre voix au-delà des frontières nationales. Pour cette année 2019, l'accent a été mis sur des activités de formation et de sensibilisation/communication de la population sur les avortements clandestins et sur l'environnement juridique national en la matière. Ayant pour thème général : « L'avortement, c'est la santé », la JIDA 2019 aura permis d'atteindre un public très large grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication. Dans l'ensemble, les activités ont été organisées à Brazzaville et à Dolisie. Des équipes ont été déployées sur le terrain et les objectifs fixés ont été atteints. Plus que jamais, la question de la dépénalisation de l'avortement en République du Congo est une urgence nationale. Urgence sanitaire, urgence des droits humains. L'association Avenir Nepad Congo ne cessera d'œuvrer en faveur de cette cause.

A-1- La formation des relais communautaires

Prélude au lancement de l'enquête SABBAS, le siège de l'Association Avenir Nepad a abrité une formation en date du 26 septembre 2019. Cette formation avait pour objectif de doter aux participants un certain nombre de connaissances sur tout ce qui tourne autour de l'avortement. Il s'agissait également de permettre aux participants de se familiariser avec l'outil SABBAS. Au total, seize relais ont pris part à cette formation qui a duré jour. Résumé de chaque module.

Module I : Les fondamentaux sur l'avortement

1- Les définitions

1.1- Avortement clandestins ou à risque

Un avortement est considéré clandestin lorsqu'il est pratiqué en dehors des conditions fixées par la loi ou lorsque la loi l'interdit. Les avortements clandestins sont aussi appelés avortements à risque ; parce qu'ils sont pratiqués par un individu non qualifié, ou dans un environnement qui n'est pas conforme aux normes médicales standards, ou les deux. Au Congo, la loi interdit toute forme d'avortement, seuls les avortements clandestins sont pratiqués.

1.2- Avortement sécurisé

L'avortement est sécurisé s'il est pratiqué par un professionnel qualifié dans des conditions sanitaires adéquates, dans le cas d'un avortement chirurgical, ou lorsqu'une personne a accès à des médicaments, des informations et un soutien de haute qualité, dans le cas d'un avortement médicamenteux. Un avortement sécurisé comporte moins de risques qu'un accouchement.

2 1.3- Avortement thérapeutique

L'avortement est thérapeutique lorsqu'il vise à régler un problème de santé soit pour la femme porteuse, soit pour l'embryon ou le fœtus.

2- L'avortement est un droit humain

En 1994, 179 gouvernements ont signé le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui reconnaît que la possibilité de prendre des décisions libres et éclairées au sujet de la grossesse et de l'accouchement est un droit humain fondamental. Malgré cela, dans de nombreuses sociétés, l'accès à l'avortement sécurisé n'est bien souvent pas perçu comme un droit humain. Pourtant, l'avortement est étroitement associé à plusieurs droits humains établis, dont le droit à l'autonomie et à l'intégrité corporelle. Refuser aux femmes l'accès à des services d'avortement est une violation de ces droits humains. C'est également empêcher les femmes de faire des choix et d'exercer un contrôle sur leur santé reproductive, avec le risque d'aggraver la discrimination basée sur le genre. Les organismes des Nations-Unies chargés de surveiller le respect des droits humains exhortent de plus en plus les États à veiller à ce que les femmes soient en mesure d'accéder à un avortement sécurisé et à des soins après avortement conformément aux lois en vigueur, et à reconsidérer les restrictions légales à l'avortement qui peuvent aller à l'encontre des engagements en matière de droits humains.

3- L'avortement est une question de santé publique

L'avortement est une expérience courante en matière de santé reproductive. La plupart des femmes dans le monde sont sexuellement actives et fertiles pendant une période pouvant aller jusqu'à 40 années. Elles peuvent donc souhaiter (et ont le droit de) décider si, et quand, elles désirent avoir des enfants pendant cette période. À l'échelle mondiale, environ 41 % des grossesses ne sont pas désirées. Cela signifie que chaque année, près de 85 millions de femmes sont enceintes alors qu'elles ne désirent pas l'être. Cela peut être dû à des difficultés pour accéder à des informations et des services relatifs à la contraception, au choix de ne pas utiliser la contraception ou encore à des accidents de contraception, aucune méthode n'étant efficace à 100 %. L'IPPF plaide en faveur d'un meilleur accès à la contraception, à l'éducation et au soutien pour les femmes et pour les familles qui choisissent l'adoption, mais ces mesures ne feront pas disparaître la nécessité de recourir à l'avortement. Si les femmes qui ne souhaitent pas mener leur grossesse à terme ne sont pas en mesure d'accéder à l'avortement par des moyens légaux et sûrs, beaucoup d'entre elles auront certainement recours à un avortement à risque. Selon les estimations, 22 millions d'avortement à risque seraient pratiqués chaque année, entraînant le décès de 47 000 femmes et des complications pour 5 millions d'entre elles. La quasi-totalité des complications et des décès liés à un avortement à risque peuvent être évités en ayant accès à des services d'avortement sécurisé.

4- L'avortement et les jeunes

Les jeunes femmes enceintes, en particulier celles qui ne sont pas mariées, pensent souvent qu'elles seront de toute façon stigmatisées, qu'elles se fassent avorter ou qu'elles mènent leur grossesse à terme. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la deuxième cause de mortalité chez les filles âgées de 15 à 19 ans, dont on estime que trois millions recourent chaque année à un avortement à risque⁴. Les jeunes femmes font face à des obstacles spécifiques pour accéder à des services d'avortement. Ils sont liés aux facteurs suivants :

Capacité.

Une jeune femme peut ne pas être considérée par ses parents, ses tuteurs, ou par les prestataires de services comme capable de faire des choix éclairés concernant la grossesse en raison de son âge et/ou de son statut social. Cette négation des droits des jeunes femmes peut créer un environnement dans lequel elles se voient refuser l'accès à des services d'avortement, ne se sentent pas à l'aise de chercher à y accéder ou ne peuvent y accéder qu'en fournissant l'accord de leurs parents ou le consentement de leur époux.

Exacerbation de la stigmatisation.

Dans de nombreuses sociétés, les jeunes femmes sont encouragées à ne pas avoir de relations sexuelles avant d'avoir atteint un certain âge ou d'être mariées. Elles sont donc d'autant plus susceptibles d'être stigmatisées si elles sollicitent des services de contraception ou d'avortement, puisque cette démarche implique qu'elles sont sexuellement actives

Lois.

Les lois et les politiques relatives aux services de santé sexuelle et reproductive (contraception, avortement) sont souvent plus restrictives pour les jeunes gens (par exemple, les services sont accessibles seulement à partir d'un certain âge ou l'accès nécessite de disposer de l'accord parental ou du consentement de l'époux). Même lorsque les lois et les politiques sont moins restrictives, elles sont susceptibles d'être interprétées de manière plus restrictive par les prestataires de services quand ils interviennent auprès de jeunes.

Accès limité aux services.

Les jeunes ont besoin de services de qualité qui soient accessibles, adaptés à leurs besoins et qui prennent en compte les barrières spécifiques auxquelles ils sont confrontés (ex. coût des services ou difficulté pour se rendre dans une clinique durant les horaires d'ouverture).

Manque d'informations.

Souvent les jeunes ne savent pas exactement ce qu'implique un avortement ni où aller pour accéder à des services d'avortement adaptés à leur tranche d'âge et ils/elles ne connaissent pas non plus les lois de leur pays en la matière. La stigmatisation liée à l'avortement entretient de fausses informations pouvant semer le doute à propos de la sûreté de la contraception et de l'avortement et pouvant empêcher les personnes potentiellement concernées de savoir comment accéder dans la pratique à des services d'avortement

Module II :

La stigmatisation de l'avortement

1- Définitions

Avant tout, il apparaît important de définir ce que signifie le terme « stigmatisation » et plus précisément ce que comprend la stigmatisation de l'avortement. Le verbe « stigmatiser » est défini par Le Larousse comme le fait de « dénoncer, critiquer publiquement quelqu'un ou un acte que l'on juge moralement condamnable ou répréhensible⁵ ». La stigmatisation de l'avortement peut, quant à elle, être définie de multiples façons. L'Ipas⁶ la définit comme « un qualificatif négatif attribué aux femmes souhaitant mettre fin à une grossesse qui les positionne comme inférieures par rapport aux idéaux de la féminité⁷ ». Dans un contexte plus large, la stigmatisation de l'avortement peut être définie par le fait que l'IVG est une pratique mauvaise et/ou moralement inacceptable au sein d'une communauté ou d'une société donnée. La stigmatisation se manifeste « à de nombreux niveaux (individus, prestataires de services, communautés, institutions, lois et politiques) ainsi que dans le discours grand public, que relaient notamment les médias ». Selon une étude de l'Ipas, pour construire la stigmatisation, il faut donc marquer la différence. Dans un premier temps, dans le cadre de la stigmatisation de l'avortement, la société assigne une « étiquette » aux femmes ayant avorté ainsi qu'aux praticiens de l'avortement. Ainsi, l'IVG sera présenté comme un événement anormal et les femmes ayant avorté comme des personnes déviantes. De cette étiquette leur étant assignée découlent certains stéréotypes. Les femmes qui ont avorté ou qui souhaitent avorter seront qualifiées de personnes insouciantes, égoïstes ou encore d'individus qui manquent de compassion pour la vie humaine. Elles seront accusées d'être les seules responsables du résultat de leurs relations sexuelles. Dans un second temps, les femmes souhaitant avorter seront exclues et discriminées par la société. La discrimination peut se manifester par des violences verbales ou physiques à leur égard, par leur renvoi d'une école ou encore par leur licenciement. Ajoutons que la stigmatisation peut également se refléter à travers le contrôle social et l'humiliation publique.

2- Les conséquences de la stigmatisation de l'avortement

L'impact de la stigmatisation de l'avortement sur la santé et la vie des femmes est multifacette. Dans un premier temps, certaines femmes ayant avorté s'isolent par peur du regard des autres. Elles culpabilisent et se sentent honteuses. Dans un second temps, ces sentiments de culpabilité et de honte poussent ces femmes ayant avorté à garder le silence sur leur IVG. Ainsi, Kate Cockrill, une chercheuse américaine qui a réalisé une étude sur les aspects émotionnels et sociaux de l'IVG, explique « il a été prouvé que les femmes qui se sentent le plus jugées ont tendance à garder leur avortement secret et ont plus de mal à s'en remettre¹⁴ ». Notons aussi que la stigmatisation de l'avortement a des effets sur l'accès à un

avortement sécurisé. En effet, cette stigmatisation pousse les femmes à faire interrompre leur grossesse dans la clandestinité. Les avortements clandestins sont pratiqués dans des conditions dangereuses qui sont souvent mortelles pour ces femmes. La stigmatisation peut aussi entraîner des coûts d'avortement élevés, des complications, des décès voire même, dans des cas extrêmes, des suicides

A.2- La Conférence de presse

Propos liminaire

Le 28 septembre de chaque année est célébrée la journée internationale du droit à l'avortement. En effet, cette journée internationale vise à reconnaître et à promouvoir l'avortement en tant que droit humain. Elle vise aussi à soutenir les femmes dans leur combat pour la jouissance de leurs droits reproductifs notamment le droit à un avortement sûr, légal et médicalisé.

Le thème choisi pour cette année est : « L'avortement, c'est la santé ».

Par ailleurs, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), environ 41 % des grossesses ne sont pas désirées. Cela signifie que chaque année, près de 85 millions de femmes sont enceintes alors qu'elles ne désirent pas l'être. En République du Congo, selon l'Enquête Démographique et de Santé 2011-2012 (EDS II), la proportion de femmes ayant déclaré avoir avorté, au moins une fois au cours de leur vie, est de 23 %.

Dans la quasi-totalité des cas, le dernier avortement a eu lieu au cours des quatre premiers mois de la grossesse (49 % à moins de 2 mois et 48 % de 2-4 mois). Dans seulement 2 % des cas, la grossesse a été interrompue à un stade tardif (2 % à 5 mois ou plus). Dans 58 % des cas, les femmes qui ont avorté au moins une fois depuis 2006 l'ont fait avec l'assistance d'un médecin.

Toutefois, au Congo, le droit à l'avortement n'existe pas. Le code de la famille (article 2), le Code pénal (article 317), le Code de déontologie des professions des affaires sociales de la santé (article 8), la loi Potignon (article 100) et bien d'autres instruments juridiques nationaux interdisent le recours et la pratique de l'avortement. Pourtant, sur le plan régional et international, le Congo a signé et ratifié un certain nombre d'instruments juridiques notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (communément appelée Protocole de Maputo) dont le point c du second alinéa de l'article 14 appelle les Etats à « protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus ». Pour rappel, le Congo a signé ce Protocole en 2004, l'a ratifié en 2011 et l'a déposé en 2012.

A travers cette journée internationale, l'Association Avenir Nepad Congo plaide pour :

- L'harmonisation des instruments juridiques nationaux avec les engagements pris sur le plan régional en matière d'avortement notamment avec le Protocole de Maputo ;
- L'amélioration de l'accès à l'information et aux services liés à la planification familiale sur l'ensemble du territoire national afin de réduire le nombre de grossesses non désirées ;
- La promotion des instruments juridiques existant en matière des droits de la femme.

Echanges avec les journalistes

Plusieurs questions nous ont été adressées à la suite de notre mot liminaire. Parmi ces questions, on peut noter :

- 1- Si on autorise l'avortement, cela n'ouvrirait-il pas la voie aux filles de verser dans la débauche sexuelle ?
- 2- L'avortement est-elle conforme à nos us et coutumes ?
- 3- Pourquoi les autorités, après avoir donné leur accord, ne veulent plus appliquer ?
- 4- Y'a-t-il des personnes qui ont déjà été condamnées pour avoir avorté.
- 5- Soutenir l'avortement, n'est-ce pas soutenir le crime ?
- 6- Pourquoi les femmes n'évitent-elles pas de tomber enceinte ?
- 7- C'est quoi l'avortement clandestin, à risques, thérapeutique, médicalisé ?

Quelques réponses apportées

Avortement clandestins ou à risque

Un avortement est considéré clandestin lorsqu'il est pratiqué en dehors des conditions fixées par la loi ou lorsque la loi l'interdit. Les avortements clandestins sont aussi appelés avortements à risque ; parce qu'ils sont pratiqués par un individu non qualifié, ou dans un environnement qui n'est pas conforme aux normes médicales standards, ou les deux. Au Congo, la loi interdit toute forme d'avortement, seuls les avortements clandestins sont pratiqués.

- Avortement sécurisé

L'avortement est sécurisé s'il est pratiqué par un professionnel qualifié dans des conditions sanitaires adéquates, dans le cas d'un avortement chirurgical, ou lorsqu'une personne a accès à des médicaments, des informations et un soutien de haute qualité, dans le cas d'un avortement médicamenteux.

Un avortement sécurisé comporte moins de risques qu'un accouchement.

- Avortement thérapeutique

L'avortement est thérapeutique lorsqu'il vise à régler un problème de santé soit pour la femme porteuse, soit pour l'embryon ou le fœtus.

- L'avortement est une question de santé publique

L'avortement est une expérience courante en matière de santé reproductive. La plupart des femmes dans le monde sont sexuellement actives et fertiles pendant une période pouvant aller jusqu'à 40 années. Elles peuvent donc souhaiter (et ont le droit de) décider si, et quand, elles désirent avoir des enfants pendant cette période. À l'échelle mondiale, environ 41 % des grossesses ne sont pas désirées. Cela signifie que chaque année, près de 85 millions de femmes sont enceintes alors qu'elles ne désirent pas l'être. Cela peut être dû à des difficultés pour accéder à des informations et des services relatifs à la contraception, au choix de ne pas utiliser la contraception ou encore à des accidents de contraception, aucune méthode n'étant efficace à 100 %.

A-3 La tribune télévisée

Le 27 Septembre 2019, le Chargé des programmes de l'Association Avenir Nepad Congo était l'invité de l'émission Dites-le sur Télé Congo. Au menu des échanges figurait la question du droit à l'avortement en République du Congo. Les échanges ont tourné sur l'environnement juridique national lié à l'avortement notamment les restrictions légales qui empêchent aux femmes de jouir de ce droit, conformément à l'esprit du Protocole de Maputo.

Cette émission a aussi permis à l'association de faire connaître sa position sur la question de l'avortement en République du Congo. En effet, depuis trois ans, l'association plaide en faveur de l'assouplissement des restrictions tel que le préconise le Protocole de Maputo. En d'autres termes, l'association milite en faveur de la dépénalisation de l'avortement sous certaines conditions.

La question relative aux statistiques sur l'avortement en République du Congo a été abordée. Sur ce, il a été rappelé que les dernières statistiques officielles qui existent sont celles publiées par le Gouvernement en 2012 dans le cadre de L'Enquête Démographique et de Santé II. Ce rapport montre qu'au Congo, 23% des femmes ont reconnu avoir avorté au moins une fois dans leur vie. Mais tous ces avortements sont clandestins car la loi interdit la pratique et/ou le recours à ce service.

A la fin de l'émission, quelques auditeurs ont réagi en direct pour donner leur opinion pour la légalisation ou non de l'avortement dans le pays. Pour certains, le pays pourrait légaliser l'avortement lorsque la grossesse met en danger la vie de la femme ou sa santé. Pour d'autres, l'avortement est un péché et qu'il ne faudrait le légaliser sous aucun prétexte. D'autres encore étaient un peu réservés

A4-L'émission radio à la RCJ

L'émission a duré au total 15 minutes. Elle a porté sur les avortements clandestins en République du Congo

Les questions qui nous ont été posées sont les suivantes

Les questions qui nous ont été posées sont les suivantes

- 1- Pouvez-vous définir l'avortement ? A quel moment parle-t-on d'avortement clandestin ?
- 2- Quel est l'environnement juridique de l'avortement au Congo ?
- 3- Au regard des restrictions légales qui existent, l'avortement est-il vraiment pratiqué au Congo?
- 4- Pourriez-vous nous dire les causes des avortements dans le pays ?
- 5- Quelles sont les conséquences qui peuvent survenir de suite d'un avortement clandestin ?
- 6- Qu'est-ce que l'association Avenir Nepad Congo préconise pour mettre fin aux avortements clandestins ?

Vos derniers mots

Voici quelques questions qui nous ont été posées et les réponses données :

Réponse 1 : l'avortement est l'interruption et l'expulsion hors de l'utérus du fœtus avant qu'il ne soit viable. On parle d'avortement clandestin lorsque la loi est restrictive et que la population est obligée d'y recourir en catimini (cachette).

Réponse 2 : La loi congolaise est très restrictive. D'ailleurs, elle n'autorise le recours et la pratique de l'avortement. Le Code Pénal, le Code de la Famille, la Loi Potignon, Le Code de déontologie des professions des affaires sociales et de la santé interdisent l'avortement pour quelle que raison que ce soit.

Réponse 3: Oui, les études menées montrent que l'avortement est monnaie courante dans notre société. Les enquêtes démographique et de santé prouvent à suffisance que les congolaises ont souvent recours aux avortements.

Réponse 4 : Ce qui pousse les femmes à recourir aux avortements clandestins c'est le caractère restrictif de la loi.

Réponse 5 : La mort, les hémorragies, la stérilité, etc.

Réponse 6 : Autoriser l'avortement dans certains cas, tel que le Protocole de Maputo le demande aux Etats.

A5- Le Cyber-dialogue

Au cours de la semaine contraceptive, un certain nombre de thématiques ont été développées sur la toile (Facebook) sur l'avortement. Les sujets abordés étaient, entre autres : Doit-on légaliser l'avortement comme selon l'esprit du Protocole de Maputo ? Environ 2 000 personnes ont été atteintes, 25 partages et plus de 100 commentaires.

A6- La sensibilisation du 28 septembre (Enquête SABBAS)

A l'occasion de Journée Internationale du Droit à l'Avortement célébrée le 28 septembre de chaque année, l'Association Avenir NEPAD CONGO a déployé seize (16) relais communautaires sur le terrain afin de collecter des informations sur les questions liées à l'avortements plus précisément sur la femme qui a eu à faire recours à l'avortement.

En effet, nous étions bien accueilli partout où nous sommes passé pour mener notre enquête, et le contact était très facile avec nos cibles. On peut donc relever que notre présence auprès des populations a été très appréciée car cela leur a permis de s'informer.

Il était question de recueillir des informations sur les questions liées aux femmes qui font recours à l'avortement, sur ce, une fiche contenant 18 affirmations devait être remplie par l'enquêté(e) en cochant dans l'une des colonnes (pas du tout d'accord, pas d'accord, pas sure, d'accord ou tout à fait d'accord). L'enquête s'est bien passée dans l'ensemble. A l'issue de cette journée que retenir?

A7- Le forum de discussion à la DSDJ

Le 28 Septembre 2019, un forum de discussion a été organisé au sein de la Dynamique Sociale pour le Développement des Jeunes (DSDJ) sur l'avortement. Au menu des échanges, il y avait la question des avortements clandestins et leurs conséquences. Nous avons commencé par expliquer à l'auditoire ce que voulait dire avortement. Ensuite, nous avons échangé sur les causes et les conséquences de cette pratique. L'approche utilisée était l'interaction.

Définition

Un avortement est considéré clandestin lorsqu'il est pratiqué en dehors des conditions fixées par la loi ou lorsque la loi l'interdit. Les avortements clandestins sont aussi appelés avortements à risques ; parce qu'ils sont pratiqués par un individu non qualifié, ou dans un environnement qui n'est pas conforme aux normes médicales standards, ou les deux. Au Congo, la loi interdit toute forme d'avortement, seuls les avortements clandestins sont pratiqués.

Les causes des avortements selon l'auditoire

Pour justifier les avortements clandestins, plusieurs causes ont été évoquées. Les plus cités sont:

- Absence d'éducation sexuelle
- Informations erronées sur les méthodes de PF appropriées,
 - Rapports sexuels précoces,
 - Mariages précoces,
- Pauvreté, • Pressions familiales,
- Pressions du partenaire,
- Refus de paternité,
- Peur et pressions de la société,
- Absence de service pour certains groupes de femmes (par exemple : adolescentes, femmes célibataires) ;
- Nombre élevé d'enfant

Conséquences des avortements

Les avortements lorsqu'ils sont pratiqués par un professionnel de santé non qualifié et dans un environnement non conforme aux normes médicales, entraînent de nombreuses conséquences sur la santé de la femme.

Conséquences immédiates

Les avortements clandestins et à risque peuvent entraîner des conséquences immédiates très dramatiques.

Ces conséquences peuvent tuer ou entraîner des séquelles qui marqueront la femme toute sa vie. Certaines de ces conséquences sont :

- La mort,
- Des saignements importants,
- Les infections ;
- La perforation de l'utérus.

Conséquences tardives

Comme les conséquences immédiates, les conséquences tardives des avortements clandestins sont aussi graves et persistantes. Les plus couramment rencontrées sont :

- La stérilité,
- Les troubles menstruels,

N.B : L'avortement n'est pas une contraception d'urgence : La contraception d'urgence est efficace jusqu'à 72 heures après un rapport à risque, permet de prévenir la grossesse. Contrairement à l'avortement qui interrompt la grossesse.

L'Avortement N'AUGMENTE PAS le risque du cancer du sein : Il n'existe pas de relations entre l'avortement et le risque du cancer du sein.

- Avoir un avortement (sécurisé) n'affecte pas vos capacités à enfanter : Si votre avortement a été bien fait, il ne pas affecter vos chances futures de tomber à nouveau enceinte.
- Il n'y a PAS de 'syndrome post-avortement' : Un avortement ne peut pas causer une souffrance émotionnelle ou des soucis de santé mentale.

Conclusion :

Le forum de discussion a été un moment d'échange et de partage avec les participants. Cela leur a permis de clarifier leur valeur sur l'avortement et de se faire une idée conformément à la réalité. Pour l'association Avenir Nepad Congo, cette activité a permis, une fois de plus, de contribuer au changement des normes sociales et à la lutte contre la stigmatisation de l'avortement.